



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Meubles et immeubles

Question écrite n° 48281

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le Premier ministre sur la composition du groupe de travail sur la confiscation des biens juifs, instituée à son initiative. Ce groupe de travail, dont la mission sera d'établir les conditions dans lesquelles les biens immobiliers et mobiliers appartenant aux juifs de France ont été confisqués tant par l'occupant que par les autorités de Vichy, entre 1940 et 1944, sera présidé par le président du conseil économique et social mais ne semble pas devoir comporter de parlementaires. Or, s'agissant d'une question de portée nationale, il paraîtrait opportun d'associer les représentants de la nation à ce travail, qui devra déboucher sur des propositions, dont certaines seront législatives, sur le devenir de ces biens. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer la position du Gouvernement sur la participation de parlementaires à ce groupe de travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le Premier ministre sur la composition du groupe de travail sur la spoliation des biens juifs pendant l'Occupation. Le 5 février 1997, le Premier ministre a chargé M. Matteoli, président du Conseil économique et social, de présider un groupe de travail sur la spoliation des biens juifs durant l'Occupation. Il a été demandé au groupe de travail d'étudier les conditions dans lesquelles les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux juifs de France ont été confisqués tant par l'occupant que par les autorités de Vichy entre 1940 et 1944. Le groupe de travail devra évaluer l'ampleur des spoliations et indiquer à quelles catégories de personnes physiques ou morales celles-ci ont profité. Le groupe de travail déterminera la localisation actuelle de ces biens ainsi que leur situation juridique. Un inventaire des biens accaparés sur le sol français entre les mains d'institutions ou d'autorités publiques françaises ou étrangères sera établi. Ce groupe de travail formulera au Gouvernement des propositions concernant le devenir des biens détenus par des personnes publiques de droit français. Le groupe de travail remettra un rapport d'étape avant la fin de l'année 1997. Il n'a pas été envisagé de nommer au sein du groupe de travail les représentants de la nation. Les propositions qui seront formulées par le groupe de travail, et notamment celles sur le devenir de ces biens, feront l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement et, si certaines propositions relèvent de la loi, il appartiendra aux ministères compétents d'élaborer les textes qui seront soumis à l'examen des assemblées lors de la discussion parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48281

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 746

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1177